

République Française
DEPARTEMENT DE LA CREUSE

Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
(SMPIEP 23)

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

N°2023-30 du 24 octobre 2023

OBJET : Création d'un poste de responsable technique en vue du recrutement d'un contractuel en CDI de droit privé

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre à dix-sept heures, le Comité syndical du Syndicat Mixte de Production et d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret, 9 avenue du Général de Gaulle à GUERET, sous la présidence de Monsieur Hervé GRIMAUD, Président.

Date de convocation du Comité Syndical : 18 octobre 2023

Etaient présents :

Collectivité	Délégués titulaires	P/A/E	Délégués suppléants présents	Pouvoirs
SIAEP BOUSSAC-GOUZON	TURPINAT Vincent	E		
	GRIMAUD Hervé	P		
	COUTURIER Lionel	P		
	BEUZE Daniel	P		
SIAEP de la Rozeille	BIGOURET Jean-Jacques	P		
	GRANGE David	P		
	LHERITIER Laurent	E		
	PAYARD Christian	E		JJ BIGOURET
SIAEP Vallée de la Creuse	LAFAYE Laurent	P		
	GUETAT Philippe	E		
SIAEP AHUN	COTICHE Thierry	P		
	LAGRANGE Serge	P		
Communauté d'Agglomération du Grand Guéret	CORREIA Éric	E	BODEAU Eric	
	AUCOUTURIER Alex	E		
	PONSARD Philippe	P		
	VELGHE Jacques	P		
	LECLERE Henri	P		
	DUBOSCLARD Thierry	E		
VALLES François	P			

Nombre de membres :

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoirs : 1

→ 14 votants

SECRETAIRE DE SEANCE : Thierry COTICHE

RAPPORTEUR : Hervé GRIMAUD

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La définition des emplois et leur quotité relève donc de la compétence du comité syndical.

Au regard de la nature des compétences exercées par le SMPIEP 23, seul le poste de directeur doit être pourvu par un fonctionnaire. Tous les autres postes relèvent du droit privé et font l'objet de recrutement en CDI dès lors que le besoin est permanent.

Pour assurer le suivi des opérations d'investissement dans leur dimension technique, il est nécessaire de doter le syndicat d'un responsable technique.

Il est proposé de recruter cet agent conformément aux dispositions de la convention collective des entreprises des services d'eau et d'assainissement (IDCC 2147), à compter du 1^{er} novembre 2023 et dans les conditions suivantes :

Nature de l'emploi	Intitulé du poste	Quotité
CDI droit privé	Responsable technique	Temps complet

* * *

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- DECIDE de créer un poste de Responsable Technique à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023,
- DECIDE d'un recrutement par voie contractuelle, de droit privé et à durée indéterminée, dans le respect des dispositions de la convention collective IDCC n°2147 des entreprises des services d'eau et d'assainissement,
- AUTORISE le Président à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et en particulier à effectuer le recrutement et à signer le contrat de travail correspondant,
- PRECISE que la rémunération sera établie sur la base des dispositions prévues dans la convention collective précitée et au regard des missions prévues dans la fiche de poste,
- INDIQUE que les crédits seront prévus au budget.

Fait à GUERET, le 24 octobre 2023

Le secrétaire de séance

Thierry COTICHE



Le Président du SMPIEP 23

Hervé GRIMAUD



Syndicat Mixte de Production et
d'Interconnexion d'Eau Potable de la Creuse
2 Rue Hubert Gaudriot - 23000 GUERET
Email : smpiep23@gmail.com
SIRET : 200 100 212 00014